

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT IRC 2023 MANCHE-ATLANTIQUE DUO

PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT IRC 2023 MANCHE-ATLANTIQUE DUO (ci-après le CHAMPIONNAT) est organisé par le Pôle Course du Yacht Club de France (ci-après YCF), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires des littoraux des façades Atlantique et Manche.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2023 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, **avec un équipage de deux personnes**.

Le YCF adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs et les publiera sur son site Internet. Il est de la responsabilité des clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats IRC – COMMUNICATION ».

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas le YCF n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2023.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable du YCF.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Centre Nautique de Lorient
Deauville Yacht Club
La Rochelle Nautique
Royal Ocean Racing Club
Société Nautique de la Baie de Saint-Malo
Société Nautique de la Trinité
Yacht Club de Cherbourg
Yacht Club du Crouesty Arzon
Yacht Club de Dinard
Yacht Club de Granville

ARTICLE 3 – PROGRAMME

18 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

Dates	Compétition	Organisateur
06 – 10 avril	SPI OUEST FRANCE	SNT
26 – 30 avril	GASCOGNE 45/5	LRN
29 – 30 avril	CERVANTES TROPHY RACE	RORC
18 – 21 mai	ARMEN RACE USHIP	SNT
27 – 29 mai	LES 100 MILLES ET PLUS	YCCA
10 – 11 juin	LA A2	CNL
16 – 17 juin	LA NUIT DES 100 MILLES	DYC
18 – 23 juin	DUO CATAMANIA	SNT
24 – 25 juin	TROPHEE AUDI - 100 MILLES ET UNE NUIT	YCD
02 – 05 juillet	LA TRINITE COWES BY ACTUAL CHAMPIONNAT D'EUROPE IRC DUO 2023 (Course 1)	SNT
07 – 09 juillet	COWES DINARD/SAINT-MALO RACE CHAMPIONNAT D'EUROPE IRC DUO 2023 (Course 2)	RORC / YCD
22 – 27 juillet	50 th ROLEX FASTNET RACE	RORC / RYS / YCC
25 – 27 aout	CAP 300 EN SOLO ON EN DOUBLE	YCCA
26 – 27 aout	TROPHEE AUDI – LE TOUR DES SEMAPHORES	SNBSM
01 – 02 septembre	CHERBOURG CASTLE ROCK RACE	RORC
02 – 03 septembre	LA NUIT DES ILES DU PONANT	SNT
16 – 17 septembre	TROPHEE DES MINQUIERS	YCG
22 – 24 septembre	L'ATLANTIQUE LE TELEGRAMME	CNL

ARTICLE 4 – SECURITE

Sur l'ensemble des courses du CHAMPIONNAT, le YCF recommande au minimum l'application des RSO Catégorie 3, plus radeau de survie, ainsi que le port obligatoire d'un équipement individuel de flottabilité et d'une balise personnelle de type PLB. D'autre part, tous les skippers devraient être équipés d'un téléphone mobile (et/ou satellite) et transpondeur AIS allumés en permanence. L'utilisation d'un pilote automatique (et/ou régulateur d'allures) est également recommandée ; en conséquence, le YCF recommande aux clubs organisateurs d'indiquer dans leur avis de course que la Règle IRC 15.2.d) ne s'applique pas.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITE DE RATING (YCF)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

ARTICLE 6 – CERTIFICATS IRC, CERTIFICATS SER ET DATE LIMITE POUR LE DEPOT D'UN CERTIFICAT

6.1 Certificat à durée de validité limitée (SER)

A l'exception des compétitions exclues, citées ci-dessous, un bateau ne disposant pas déjà d'un certificat IRC, peut participer à une compétition du CHAMPIONNAT en présentant un certificat SER (Certificat à durée de validité limitée). Ce certificat SER peut être reconduit gratuitement pour une seconde compétition du CHAMPIONNAT sur demande auprès du Centre de Calcul IRC.

Les compétitions exclues (Certificat SER non autorisé) sont :

- Cervantes Trophy Race
- Championnat d'Europe IRC Duo 2023
- Cowes Dinard Saint-Malo Race
- 50th Rolex Fastnet Race
- Cherbourg Castle Rock Race

6.2 Date limite de dépôt d'un certificat

A moins qu'un avis de course n'impose un délai supérieur, le certificat IRC (primaire ou secondaire, voir Règle IRC 8.2.1) ou le certificat SER d'un bateau inscrit à une compétition du Championnat doit être remis à l'organisateur au moins 7 jours calendaires avant le départ de la première course de cette compétition.

ARTICLE 7 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

7-1 Établissement du classement

Le YCF établit les classements du CHAMPIONNAT.

Pour que le classement général d'une compétition soit pris en compte dans le CHAMPIONNAT, il faut au moins 10 bateaux au départ.

L'organisateur d'une compétition a l'obligation d'imposer un parcours unique à tous les bateaux participants afin de pouvoir établir un classement général. Il peut néanmoins, au regard du nombre de bateaux inscrits, établir des classes distinctes et des classements intermédiaires en collaboration avec le YCF.

7-2 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition et selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet du YCF.

Le classement du CHAMPIONNAT se fait en retenant les points obtenus sur les 6 meilleurs résultats en points des 18 compétitions inscrites au programme.

7-3 Conditions particulières pour le bateaux participant au Championnat d'Europe IRC Duo 2023 (CEIRC DUO 2023).

Le classement du CEIRC DUO 2023 sera un classement général effectué sur la base des classements de la Classe IRC Double de la Course 1 (Trinité Cowes By Actual) et de la Course 2 (Cowes-Dinard Saint-Malo Race).

Dans le Championnat IRC 2023 Manche-Atlantique Duo 2023 :

- Un bateau qui participe à La Trinité Cowes By Actual, sans participer à Cowes-Dinard Saint-Malo Race sera classé en fonction de sa place au classement général de La Trinité Cowes By Actual. Ce bateau pourra participer à l'épreuve avec un certificat SER ou un certificat IRC non ENDORSED.
- Un bateau qui participe à Cowes Dinard Saint-Malo Race, sans participer à La Trinité Cowes By Actual sera classé en fonction de sa place au classement général de Cowes-Dinard Saint-Malo Race. Ce bateau pourra participer à l'épreuve avec un certificat SER ou un certificat IRC non ENDORSED.
- Un bateau qui participe au CEIRC DUO 2023 sera classé dans le Championnat IRC 2023 Manche-Atlantique Duo en fonction de sa place au classement général du CEIRC DUO 2023. Ce bateau pourra participer à l'épreuve avec un certificat IRC ENDORSED uniquement. Pour les besoins du paragraphe 3 de l'Article 7.2 du Règlement, le CEIRC DUO 2023 comptera pour un résultat.

7-4 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place dans chaque classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

De manière à favoriser la participation des jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2023) et des féminines, le YCF encourage chaque club organisateur à appliquer une réduction du tarif d'inscription à sa(ses) compétition(s) si un équipage compte au moins un jeune licencié ou une féminine parmi ses membres (gratuité pour un membre d'équipage si un tarif d'inscription par équipier est instauré, forfait dans le cas d'un tarif global par bateau).

ARTICLE 9 - REMISES DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par le YCF et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Les vainqueurs seront récompensés lors de la Remise des Prix des Championnats IRC 2023.
